



ARRETE N°66/2024/SPC

DU 19 JUN 2024

confiant mandat spécial au Président du SPCPF pour la mission institutionnelle organisée par le SPCPF du 10 au 15 novembre en Guadeloupe puis du 19 au 21 novembre 2024 à Paris

Le Président

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU l'arrêté n° HC/528/DIRAJ/BJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° HC/843/DIRAJ/BJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° HC/1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de missions dans la fonction publique communale modifié par l'arrêté n°HC/1014/DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 ;
- VU la délibération n°06/2021 du 02 février 2021 adoptant le règlement des actions du SPCPF ;

Que le syndicat pour la promotion des communes dispose au titre de ses compétences obligatoires celle relative à la promotion de l'institution communale ;

Qu'à ce titre, le syndicat doit pouvoir nourrir les partenariats institutionnels dans les Outre-Mer et dans l'Hexagone permettant de partager les réflexions en cours sur les problématiques et évolutions souhaitées par l'échelon communal de Polynésie française ;

Que l'ACCDOM organise son congrès annuel du 10 au 15 novembre en Guadeloupe autour du thème « Les Outre-mer, territoires d'avenir » ;

Que l'AMF organise son 106^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité du 19 au 21 novembre 2024 à Paris ;

Que ce déplacement est l'occasion de rencontrer les différents partenaires institutionnels afin de porter les différents dossiers en lien avec le monde communal ;

Que ces missions bien que temporaires ont un caractère régulier et répétitif et sont d'un intérêt général pour les communes polynésiennes et leurs populations ;

Que dès lors les élus désignés en vue de représenter l'échelon communal doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge de frais afférents à ces déplacements en Guadeloupe et à Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Confère le caractère de mandat spécial au déplacement organisé dans le cadre :

- du congrès ACCDOM du 10 au 15 novembre en Guadeloupe ;
- de la mission institutionnelle du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2024
987-200015154-20240619-ARRT_66_2024-AI

Le mandat spécial est confié à Cyril TETUANUI, Président du SPCPF et Maire de la commune de Tumaraa,

En sa qualité de Président et de Maire, il aura pour mission de représenter, partager la vision, les problématiques des communes polynésiennes au niveau des Outre-Mer, des collectivités de l'Hexagone, du gouvernement central.

ARTICLE 2 : Les frais auxquels l'élu désigné sera exposé sera pris en charge dans les limites et conditions fixées par les arrêtés l'arrêté n° HC/1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de missions dans la fonction publique communale modifié par l'arrêté n°HC/1014/DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 et selon les conditions de prise en charge fixées dans le règlement des actions du SPCPF approuvé par la délibération n°06/2021 du 02 février 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et ampliations en sera adressée au Trésorier des Iles du Vent, au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité

Fait à Papeete, le 19 juin 2024

1^{er} Vice-président



Simplicio LISSANT

Je soussigné, Monsieur Simplicio LISSANT, 1^{er} Vice-président du SPCPF, certifie que le présent arrêté est exécutoire à la date du03 juillet.....2024 après son affichage en date du 03 juillet 2024 et sa transmission au contrôle de légalité en date du .03.juillet.....2024.

Le 1^{er} Vice-Président



Simplicio LISSANT

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2024
987-200015154-20240619-ARRT_66_2024-AI